

**Protocole d'accord valant solde du marché
entre le Groupement et le Département**

Rapport n° CP/2015/254

Service gestionnaire :

Le Vaisseau

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter un protocole d'accord valant solde du marché de conception réalisation du design, de la scénographie et du graphisme des zones renouvelées de l'univers "Les animaux" et du jardin du Vaisseau (marché de services de propriété intellectuelle n°001679)

Le Vaisseau s'est engagé depuis 2010 dans un renouvellement de ces espaces d'expositions permanentes. Au cours de l'année 2012, il a été décidé de passer un marché de prestations intellectuelles relatif à la conception et réalisation du design, de la scénographie et du graphisme des zones renouvelées de l'univers "les animaux" et du jardin du Vaisseau. A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué le 10 janvier 2013 au groupement solidaire ATELIER SOMPAIRAC ARCHITECTES ci-après nommé « le Groupement ». Ce dernier est constitué de ATELIER SOMPAIRAC ARCHITECTES, mandataire solidaire (architecte, scénographe), AVEAM (concepteur manip), Bénédicte Roland (graphiste), Sens de visite EURL (muséographe), SEQUOIA (menuiserie, agencement) et RIVERSIDE (conseil, production).

Un litige est apparu entre le Groupement et le Département au cours de l'exécution du marché précité. En effet, des retards dans l'exécution du marché ont conduit le Département à une mise en service des éléments interactifs conçus différée. Initialement prévue au 20 septembre, la prestation (en raison notamment d'un événement imprévisible : l'hospitalisation de M. GASCAN d'AVEAM, membre du groupement) a bénéficié d'une prolongation de délai du 22 septembre 2014 au 5 novembre 2014 pour assurer l'installation des éléments interactifs sur le site. Plusieurs difficultés apparaitront ensuite dans l'exploitation de ces mêmes éléments. Le Groupement n'intervient plus au titre de la garantie contractuelle, telle que prévue au marché, depuis le mois de janvier 2015. Le non-respect des obligations contractuelles par le Groupement, a occasionné un préjudice d'image mais également un préjudice financier certain pour le Département.

Le présent protocole d'accord vise à mettre fin à ce différend, à l'amiable, au sujet du solde financier du marché et notamment de l'application des pénalités de retard (dates à prendre en compte pour le calcul, circonstances extérieures qui se sont imposées au Groupement et ont provoqué un retard). Il est par ailleurs proposé de prolonger le délai de garantie contractuelle.

• Préjudice et pénalités de retard

Le présent protocole d'accord a pour objet de fixer les modalités d'indemnisation du préjudice subi par le Département, issu des retards dans la réalisation du marché précité. En effet, les retards constatés aujourd'hui sur les éléments d'exposition conçus et réalisés par le Groupement ont une incidence sur la mission de service public qui incombe au Département : certains espaces du Vaisseau sont fermés au public.

Le montant de ces pénalités a d'abord fait l'objet d'un différend entre le Groupement et le Département. Les deux parties ont du faire des concessions pour obtenir un accord. Ces concessions ont porté à la fois sur les dates à prendre en compte dans le calcul des

pénalités afin d'éviter un montant disproportionné par rapport au montant du marché, les modalités de calcul permettant de réduire les pénalités globales à la surface d'exposition concernée, mais aussi sur la renonciation partielle aux pénalités de la phase 4 en raison de leur caractère disproportionné.

Selon l'accord trouvé par les parties, le Groupement est redevable d'un montant correspondant aux pénalités de retard subis par le Département et qui sera versé par le Groupement au Département, sous réserve de la bonne exécution des travaux listés à l'article 1.2. du présent protocole. Au titre de l'accord trouvé par les parties, le Département renonce par ailleurs à toute réparation financière du préjudice subi.

- **Garantie contractuelle**

Compte tenu de la non intervention du Groupement depuis le mois de janvier 2015 au titre de la garantie visée à l'article 6.4 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché n°001679, la garantie contractuelle est étendue pour un délai de 8 mois. Considérant que les éléments ont été tacitement réceptionnés par le Département au 5 janvier 2015 – à l'exception de la terrasse d'observation – la durée contractuelle de garantie s'étend jusqu'au 4 janvier 2016. Les conditions d'intervention et les délais d'exécution du Groupement titulaires dans le cadre de la garantie sont celles citées au CCTP du marché.

- **Solde financier du marché**

Par ailleurs, le présent protocole d'accord transactionnel solde définitivement le compte entre les parties en ce qui concerne le règlement financier du marché n°001679. Le solde a été revu pour tenir compte la révision des prix prévue à l'article 6.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Sur cette base, enfin, une réfaction de prix est à appliquer pour la maison des abeilles : une partie des matériaux utilisés pour cet espace d'exposition a été modifié par le Groupement, contre avis du Département. La somme versée par le Département au Groupement le sera par mandat au plus tard dans les 30 jours suivant la signature des présentes, à titre définitif.

- **Renonciation à recours**

Chacune des parties reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler dans le cadre du solde financier du présent marché et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre tout recours, action ou instance, concernant les sommes qu'elles auront à verser ou auxquelles elles auront à renoncer en application du protocole ci-joint.

Il est expressément reconnu par le groupement titulaire que ses demandes objet de la requête déposée auprès du CCIRAL de Nancy sont pleinement satisfaites par l'effet des présentes et deviennent par conséquent sans objet concernant l'exécution du marché précité. Le Groupement s'engage donc à se désister de l'instance introduite devant le CCIRAL.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, :

- approuve le principe du règlement du solde financier du marché n° 001679 portant sur la conception et réalisation du design, de la scénographie et du graphisme des zones renouvelées de l'univers "Les animaux" et du jardin du Vaisseau par le protocole d'accord joint en annexe de la présente délibération ;

- accepte la renonciation partielle aux pénalités de retard en raison notamment du caractère disproportionné de ces dernières ;

- fixe le solde financier du marché (comprenant la révision des prix et les pénalités de retard notamment) en tenant compte de la réfaction de prix à appliquer ;
- prend acte de la prolongation de la garantie due par le groupement en vertu du CCTP pour un délai de 8 mois soit jusqu'au 4 janvier 2016 ;
- accepte la renonciation des parties à tout recours ultérieur concernant le solde financier du présent marché et prend acte de l'engagement du groupement titulaire à se désister de la requête déposée auprès du CCIRAL ;
- autorise son Président à signer ledit protocole d'accord joint en annexe à la présente délibération.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY